



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION ET
DES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DU CONSEIL ET DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Arrêté autorisant l'extension du pôle métropolitain
Caen Normandie Métropole

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS

Officier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L 5111-1 et L 5111-3, L 5731-1 à L 5731-3, L 5721-2 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU, en date du 17 mars 2015, l'arrêté préfectoral autorisant la constitution du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole ;

VU, en date du 31 mars 2015, l'arrêté préfectoral complétant l'arrêté constitutif du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole ;

VU, en date du 7 juillet 2015, l'arrêté préfectoral autorisant l'extension et la modification des statuts du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole ;

VU, en date du 10 juillet 2015, la délibération du comité syndical du pôle métropolitain décidant d'étendre à la communauté de communes Villedieu Intercom la liste des EPCI faisant l'objet d'une proposition d'adhésion ;

VU les délibérations concordantes de l'ensemble des conseils communautaires des communautés d'agglomération et des communautés de communes membres du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole acceptant cette extension ;

VU les délibérations des conseils communautaires de la Communauté d'agglomération du Pays de Flers (10 septembre 2015), de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin (23 septembre 2015), de la Communauté de communes Villedieu Intercom (24 septembre 2015), de la Communauté de communes Granville Terre et Mer (7 juillet 2015), de la Communauté de communes Bayeux Intercom (24 septembre 2015) demandant leur adhésion au pôle métropolitain Caen Normandie Métropole ;

VU les délibérations du conseil départemental du Calvados (28 septembre 2015), du conseil départemental de la Manche (25 septembre 2015) et du conseil départemental de l'Orne (2 octobre 2015) demandant leur adhésion au pôle métropolitain Caen Normandie Métropole ;

VU les statuts du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Sont autorisées l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Flers, de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin, de la Communauté de communes Villedieu Intercom, de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, de la Communauté de communes Bayeux Intercom, et des conseils départementaux du Calvados, de la Manche et de l'Orne au pôle métropolitain Caen Normandie Métropole.

L'article 2 de l'arrêté constitutif du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole est modifié et libellé comme suit :

Article 2 - Le pôle métropolitain est constitué des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté d'agglomération Caen la mer
- Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo
- Communauté d'agglomération du Pays de Flers
- Communauté de communes Avranches - Mont Saint Michel
- Communauté de communes Bayeux Intercom
- Communauté de communes Campagne et Baie de l'Orne (CABALOR)
- Communauté de communes Cœur de Nacre
- Communauté de communes de la Baie du Cotentin
- Communauté de communes de la Suisse Normande
- Communauté de communes de la Vallée de l'Orne
- Communauté de communes de Vire
- Communauté de communes du Bocage Coutançais
- Communauté de communes du canton de Tinchebray
- Communauté de communes du Cingal
- Communauté de communes du Pays de Condé et de la Druance
- Communauté de communes du Pays de Falaise
- Communauté de communes du Val es Dunes
- Communauté de communes Entre Bois et Marais
- Communauté de communes Entre Thue et Mue
- Communauté de communes Évrecy Orne Odon
- Communauté de communes Granville Terre et Mer
- Communauté de communes Plaine Sud de Caen
- Communauté de communes Villedieu Intercom

et des conseils départementaux suivants :

- Conseil départemental du Calvados
- Conseil départemental de la Manche
- Conseil départemental de l'Orne.

Les autres articles de l'arrêté constitutif du pôle métropolitain sont inchangés.

Article 2 – Copie du présent arrêté, qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera adressée aux :

- Présidente du pôle métropolitain
- Présidents des communautés d'agglomération membres
- Présidents des communautés de communes membres
- Présidents des conseils départementaux du Calvados, de la Manche et de l'Orne
- Préfets des départements de la Manche et de l'Orne
- Sous-préfets de Bayeux, de Lisieux et de Vire
- Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados
- Administrateur général des finances publiques de la région Basse-Normandie
- Trésorière de Caen municipale

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Caen, le 10 NOV. 2015

Pour le Préfet, et par délégation,
La Secrétaire Générale



Corinne CHAUVIN

